



Copropriété naufragée charges prohibitives

Par **marineblue**, le **08/12/2012** à **14:14**

Notre copropriété est en plein naufrage

Suite à une gestion malhonnête par l'ancien syndic ,nous avons été sous mandataire judiciaire pendant 1 an qui a fait récupérer durant 1 an 70.000euros pour couvrir ses "honoraires "et a laissé la copro avec la même dette qu'au début de son "intervention "en vue d'un redressement....

Aujourd'hui les charges s'élèvent à 1100 euros mensuel pour un appartement de 68m2 dans un immeuble sans espaces verts ni gardien(supprimé pour faire des économies!

un opportuniste pour ce genre de naufrage en a profité pour acheter l'ensemble des studios et les louer meublés à des cas sociaux à la semaine....l'immeuble est devenu la cour des miracles

le conseil syndical est constitué de personnes complètement dépassées , beaucoup vendent ou plutôt bradent en catastrophe

A qui s'adresser ??? j'ai contacté une association régionale capable de répondre à des petits conflits

Existe t'il un organisme officiel, des démarches ciblées pour faire mettre le holà à un tel racket?????

Merci par avance de bien vouloir me renseigner

Par **pieton78**, le **14/12/2012** à **12:21**

Adressez-vous à l'ADIL, la seule association de copropriétaires compétente est l'ARC PARIS.